

Tarifs à compter du
01/01/2015

A - Redevances d'assainissement collectif

| | |
|---|--------------|
| A.1 - Part fixe (abonnement) | 33,77 |
| A.2 - Part variable | |
| A.2.1 - de 0 à 20 m ³ | 1,39 |
| A.2.2 - au-delà de 20 m ³ | 1,90 |
| Durant les deux années suivant la mise en service du réseau, l'abonné se voit appliquer la simple redevance "SR 2 ans" jusqu'à ce qu'il se raccorde et que ce raccordement soit déclaré conforme par le service Assainissement. Les tarifs de la "SR 2 ans" sont égaux aux tarifs A.2.1 et A.2.2 ci-dessus. En application de l'article 13-2 du règlement d'assainissement collectif de la CAN, la redevance d'assainissement sera majorée de 100% au-delà des 2 ans qui suivent la mise en service du réseau si le raccordement n'est pas effectué dans ce délai ou s'il n'a pas été déclaré conforme. | |
| A.3 - Redevances pour déversement en station d'épuration | |
| Matières de vidange, le m ³ | 10,77 |
| Matières grasses, le m ³ | 32,31 |

B - Branchements et travaux d'assainissement collectif

| | |
|--|--|
| B.1 - Branchements eaux usées | |
| B.1.1 - Premier branchement en diamètre 125 ou 150 mm effectué lors de la pose du collecteur dans la rue pour une <u>parcelle construite (hors dépendances)</u> - partie publique du branchement - l'unité | Gratuit |
| B.1.2 - Premier branchement en diamètre 125 ou 150 mm effectué lors de la pose du collecteur dans la rue pour une <u>parcelle non construite (ou avec dépendances)</u> - partie publique du branchement - l'unité | 840,50 |
| B.1.3 - Branchement en diamètre 125 ou 150 mm effectué postérieurement à la pose du collecteur dans la rue - partie publique du branchement jusqu'à une longueur de 10 mètres - l'unité - Deuxième branchement et au-delà en diamètre 125 ou 150 mm effectué lors de la pose du collecteur dans la rue <u>à la demande des usagers</u> - l'unité | 2 101,25 |
| B.1.4 - Plus value sur le tarif B.1.3 pour branchement d'une longueur supérieure à 10 mètres - le mètre | 139,99 |
| B.1.5 - Branchement en diamètre 200 mm effectué postérieurement à la pose du collecteur dans la rue - partie publique du branchement jusqu'à une longueur de 10 mètres - l'unité | 3 046,81 |
| B.1.6 Branchement en diamètre supérieur à 200 mm et/ou d'une longueur supérieure à 25 mètres linéaires et demandes de travaux spécifiques effectués concomitamment ou postérieurement à la pose du collecteur : tarification au réel sur mémoire travaux suivant les tarifs listés dans le bordereau de prix du marché à commandes de travaux d'assainissement en vigueur à la CAN | |
| B.2 - Contrôles des branchements | |
| B.2.1 - Premier contrôle d'une installation, contrôle lorsque le précédent contrôle a plus de 20 ans, contrôle suite à travaux de raccordement assainissement dans la propriété et modifiant un profil abonné | Gratuit |
| B.2.2 - Autres contrôles, contrôles incomplets ou impossibles du fait du propriétaire ou de son représentant, absence du propriétaire ou de son représentant | 72,16 |
| B.3 - Facturation des plans de recolement | |
| Facturation à des lotisseurs des plans de recolement des réseaux en cas de non transmission de ces plans au service Assainissement : ces plans seront réalisés par le géomètre titulaire du marché à commandes des prestations topographiques en vigueur à la CAN et suivant les prix listés dans le bordereau de ce marché | Montant TTC de la facture payée au titulaire du marché majoré de 15% pour frais généraux |

C - Extension des réseaux d'assainissement collectif - offres de concours

| | |
|---|---|
| Extensions de réseau d'assainissement collectif à la demande d'un usager accompagnée d'une offre de concours : voir modalités décrites au règlement d'assainissement collectif de la CAN. | Montant TTC des travaux diminué du FCTVA puis majoré de 5% pour la maîtrise d'œuvre |
|---|---|

Tarifs à compter du
01/01/2015

D - Redevances d'assainissement non collectif

| | |
|--|--|
| D.1 Diagnostic des installations existantes programmé par la CAN | 105,06 |
| D.2 Contrôle de la conception, implantation et bonne exécution des nouvelles installations d'ANC | 168,10 |
| D.3 Contrôle de la conception, implantation et bonne exécution des installations d'ANC existantes réalisées moins d'un an après le diagnostic de l'installation et lorsque le diagnostic avait abouti à la nécessité d'une réhabilitation urgente ou non urgente. <i>Le délai d'un an court de la date d'envoi par la CAN du résultat du premier diagnostic à la date de demande par le particulier d'un nouveau contrôle après travaux.</i> | Gratuit : - en dehors des procédures de vente d'immeubles - sous réserve que les travaux réalisés aboutissent à un résultat de conformité |
| D.4 Contrôle du bon fonctionnement des installations d'ANC existantes | 94,56 |
| D.5 Etat des lieux en cas de vente d'immeuble, autres diagnostics à la demande du propriétaire | 157,59 |
| D.6 Etude de sol à la parcelle effectuée par le SPANC | 210,13 |
| D.7 Etude de sol à la parcelle + contrôle de la conception, implantation et bonne exécution des nouvelles installations d'ANC | 378,23 |
| <i>La date d'application des tarifs ci-avant est la date de dépôt de la demande de travaux ou de contrôle auprès du service Assainissement. La redevance est facturée après réalisation du service.</i> | |
| En application de l'article 6 du règlement du SPANC de la CAN et de l'article L1331-8 du CSP, la redevance d'assainissement non collectif sera majorée de 100% en cas d'absence ou de refus par l'usager de l'exécution des contrôles réglementaires par les agents du SPANC. | |

E - Location de matériel - intervention de personnel

| | |
|--|--------------|
| E.1 Aspiratrice, hydrocureuse ou engin combiné (hors personnel) - l'heure | 39,85 |
| E.2.1 Coût horaire moyen catégorie C administratif | 20,00 |
| E.2.2 Coût horaire moyen catégorie C technique (dont chauffeurs et égoutiers) | 20,00 |
| E.2.3 Coût horaire moyen catégorie B administratif | 25,00 |
| E.2.4 Coût horaire moyen catégorie B technique | 25,00 |
| E.2.5 Coût horaire moyen catégorie A administratif | 38,00 |
| E.2.6 Coût horaire moyen catégorie A technique | 44,00 |
| E.3 Forfait intervention hydrocureuse en période d'astreinte (du lundi au vendredi de 17h à 8h, les week-end et jours fériés) - en sus des tarifs E1 et E2 | 57,08 |
| E.4 Passage caméra dans les réseaux (hors personnel), l'heure | 18,32 |